Réseaux transeuropéens d'énergie: orientations

1994/0009(COD) - 14/03/1995

La commission en adoptant le rapport G. ADAM, par ses amendements insiste pour : - une production, une distribution et une utilisation rationnelles des ressources énergétiques dans une perspective de développement soutenable; elle met aussi l'accent sur le besoin de valoriser les ressources énergétiques renouvelables; - que les initiatives soient insérées dans le cadre d'une stratégie commune de l'énergie spécifiant les critères et les objectifs de l'UE mais définissant également les conditions de libéralisation du marché énergétique; - que l'interconnexion de réseaux de transport de l'électricité et du gaz avec des pays tiers se fasse dans le respect de la Charte européenne de l'énergie; - que la viabilité des projets d'intérêt commun soit examinée non seulement au regard de facteurs économiques mais aussi de facteurs sociaux et techniques de renforcer la cohésion économique et sociale et la protection de l'environnement. - que le PE doit être consulté sur toute révision des projets prioritaires (projets recommandés par le groupe CHRISTOPHERSEN, et entérinés par le Conseil européen de Essen); - que la Commission doit être assistée par un comité consultatif; - que des aménagements doivent être envisagés au sujet de l'anneau baltique (interconnexion électricité), de l'interconnexion Corse/Sardaigne et péninsule italienne (gaz naturel) et enfin des gazoducs pays scandinaves et Etats baltes.